

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération B8 N° 23-085
3.2.2 Autres cessions

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAÏ

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2023

OBJET : « CESSIION DE LA PARCELLE SECTION J NUMERO 29 SISE CHEMIN VERT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII;

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII;

Vu la délibération 23-013 du 16 février 2023;

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération B8 N° 23-085
3.2.2 Autres cessions

Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 janvier 2023.

Considérant que la parcelle cadastrée section J numéro 29 est propriété du domaine privé communal;

Considérant que Monsieur et Madame DESCHAMPS se portent acquéreur de la parcelle cadastrée section J numéro 29 d'une contenance de 466 m², pour un montant de 31 550 € (trente et un mille cinq cent cinquante euros);

Considérant que les frais notariés afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par l'acquéreur à savoir Monsieur et Madame DESCHAMPS ;

Considérant cette cession entre dans le cadre d'une précédente acquisition à l'État, la clause d'intéressement fixé par les services de l'État sera dûment respectée dans la cadre d'une cession future;

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité Vie économique et Espace verts, consultée le 28 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

DECIDE :

1. **Approuve** la cession de la parcelle section J numéro 29 pour un montant de 31 550 euros à Monsieur et Madame DESCHAMPS.
2. **Délègue** à Monsieur le Maire la signature des actes et tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.
3. **Précise que la délibération sera adressée à :**
 - La Préfecture de Versailles
 - Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **19 JAN. 2024**
Et publié/affiché le **19 JAN. 2024**

Didier DIROL
Secrétaire de séance

